

Projet de 11^{ème} programme

Réunion des Présidents de CLE

28 novembre 2017

Sommaire



- Les éléments de cadrage du 11^{ème} programme
- Les priorités d'interventions proposées pour 2019-2024
- Les réflexions sur la politique contractuelle pour soutenir les priorités d'intervention
- Calendrier de travail

Un contexte financier très contraint

Une combinaison de facteurs endogènes et exogènes au programme de l'agence de l'eau RMC qui contraignent fortement la capacité d'intervention du 11^{ème} programme

DAVANTAGE DE PAIEMENTS
au 11^{ème} Programme qu'au 10^{ème} Programme
AU TITRE DES ENGAGEMENTS PRIS
AU PROGRAMME PRÉCÉDENT



SUPPRESSION du prélèvement de l'État...



...Mais **AUGMENTATION** de la contribution
aux opérateurs « eau et biodiversité »
qui passe sous le plafond de redevance

UNE ÉROSION
DES RETOURS D'AVANCES



PLAFOND ANNUEL national
CONTRAIGNANT des redevances



PERTE de la maîtrise
des redevances

+ DE DÉPENSES OBLIGATOIRES



- DE RECETTES



Capacité d'intervention du 11^{ème} programme réduite
Avec une pression plus forte sur les 1^{ères} années

Un contexte financier très contraint

- Dans ce contexte, il est nécessaire de **se redonner des marges de manœuvre en 2019 et 2020** en réduisant les dépenses obligatoires à couvrir au titre du 10^{ème} programme
 - Réduction des engagements (aides et primes) sur le budget 2018, adoptée au conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 25 octobre
- Cela aboutit à une **capacité d'intervention du 11^{ème} programme** en baisse de 23% par rapport au 10^{ème} programme voté, à **2,3 Milliards €** (- 700 M€ de capacité d'interventions sur 6 ans)

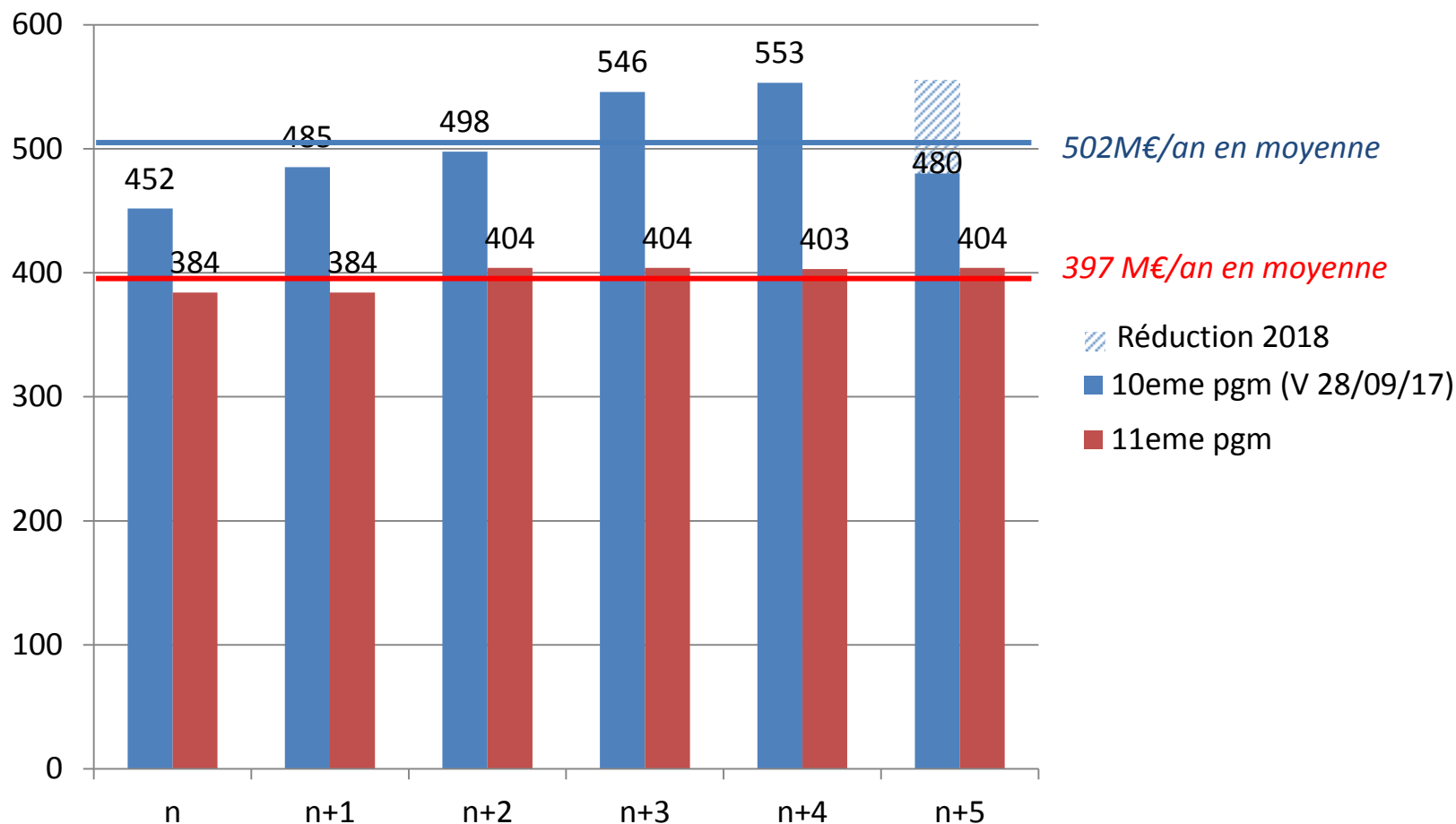


Construction d'un projet de 11^{ème} programme
avec des **priorités fortes à définir**

Un contexte financier très contraint

Evolution prévisionnelle comparée du 10^{ème} et du 11^{ème} programme

Autorisations de programme sur les interventions (subventions et primes épuratoires)





Les enjeux du 11^{ème} programme

Axes stratégiques retenus par le Conseil d'administration,
confortés par les priorités du Ministre

- **L'adaptation au changement climatique**
 - Amplifier les efforts pour **économiser l'eau**, réaliser des retenues ou des transferts pour réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires
Viser l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau
 - Rendre les **milieux naturels aquatiques plus résilients** (restauration physique) et redonner aux zones humides leur fonctionnalité
Accompagner les actions prévues par les SDAGE et les programmes de mesures, avec une approche par bassin versant dans le cadre de la GEMAPI
 - Accompagner **l'innovation vers la ville du futur** : eau dans l'économie circulaire, eau et nature en ville
- **La biodiversité**, en particulier la préservation des **services rendus par les écosystèmes**
 - Accompagner les **actions pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques** prévues par les SDAGE et les PDM
 - En sus, contribuer à la **reconquête de la biodiversité** et aux actions relatives aux **milieux marins** de manière progressive

Les enjeux du 11^{ème} programme

■ La santé-environnement

- La reconquête de la qualité des eaux brutes des **captages prioritaires**, dans une approche préventive plutôt que curative
- La **réduction des pollutions liées à l'assainissement** (stations et réseaux) et la réduction des **substances dangereuses** pour répondre aux enjeux des milieux

■ La solidarité territoriale pour accompagner les collectivités qui en ont le plus besoin

- Promouvoir et favoriser la **gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement** dans le cadre de la restructuration des compétences des collectivités fixée par la loi NOTRe
- Poursuivre un dispositif de **rattrapage structurel** pour l'eau et l'assainissement en faveur de certains territoires ruraux

Les principes directeurs du 11^{ème} programme

- Favoriser les politiques **altruistes**
- Privilégier les **investissements** pérennes, qui agissent directement sur le milieu, par rapport aux aides au fonctionnement
- Rechercher un **équilibre** entre les usagers et entre les territoires
- Viser la **simplification** des dispositifs de soutien dans un contexte de forte réduction des moyens de l'Agence de l'eau et de ses effectifs

Sommaire

- Les éléments de cadrage du 11^{ème} programme
- ➔ ▪ Les priorités d'interventions proposées pour 2019-2024
- Les réflexions sur la politique contractuelle pour soutenir les priorités d'intervention
- Calendrier de travail

Les 5 axes stratégiques proposés

1. **Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures** (captages prioritaires, substances dangereuses, pollutions liées à l'assainissement ayant des enjeux « milieux », gestion quantitative, restauration morphologique et zones humides dans une approche par bassin versant et dans le cadre GEMAPI)
2. **Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement** (patrimoine et performances) à l'échelle de gestion fixée par la loi NOTRe
3. **Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel** (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires
4. **Accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux montants** adaptation au changement climatique, eau dans l'économie circulaire, eau et nature en ville
5. **Contribuer à la reconquête de la biodiversité**, en sus des actions relatives à la morphologie et aux zones humides déjà soutenues au 10^{ème} programme, **et aux actions relatives aux milieux marins**, de manière progressive



 **Préserver et restaurer les milieux**

Restaurer les milieux aquatiques

- **Maintenir les priorités des programmes de mesures des SDAGE, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant**
- **et dans le cadre GEMAPI :**
 - Appui à la structuration GEMAPI
 - Restauration physique et continuité écologique des cours d'eau
 - Restauration des zones humides
- **Maintenir les capacités financières en animation, nécessaire à l'émergence des projets**
- **Question soulevée sur le maintien des aides à l'entretien des cours d'eau?**
- **Education à la préservation des milieux aquatiques :**
 - Financement direct possible des fonctions de tête de réseau régional ou bassin
 - Actions locales et de terrain : à intégrer dans contrat territorial avec collectivité

Préserver et restaurer les milieux



- **Elargir de manière mesurée** le champ d'intervention sur **la biodiversité** au-delà des milieux aquatiques :

Soutenir la **restauration des corridors écologiques** en lien avec les milieux aquatiques = « **trame turquoise** » (études, travaux, animation...),

via des **appels à projets**



- **Restaurer les milieux marins**

- Accompagner l'organisation des mouillages
- Accompagner la restauration des habitats
- Soutenir les réseaux de surveillance « mer »





**Equilibrer
ressource en eau et usages
dans un contexte de changement
climatique**

Equilibrer ressource en eau et usages dans un contexte de changement climatique

- **Améliorer le partage de la ressource en eau pour atteindre l'équilibre quantitatif**

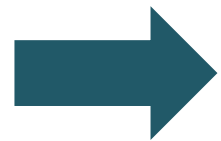
Poursuivre l'appui aux **projets d'économies d'eau et de substitution (transferts et retenues)**

... en se limitant aux **secteurs déficitaires**

... en renforçant **l'encadrement et le conditionnement** par rapport aux **Plans de Gestion de la Ressource en Eau**

... **en privilégiant les économies d'eau en agriculture** par rapport à l'eau potable (taux réduit)

- **Un effort supplémentaire face au changement climatique :**
 - **Des aides dédiées sur différentes thématiques** au-delà de la gestion quantitative de la ressource via des appels à projets
 - Conditionnement des contrats ?



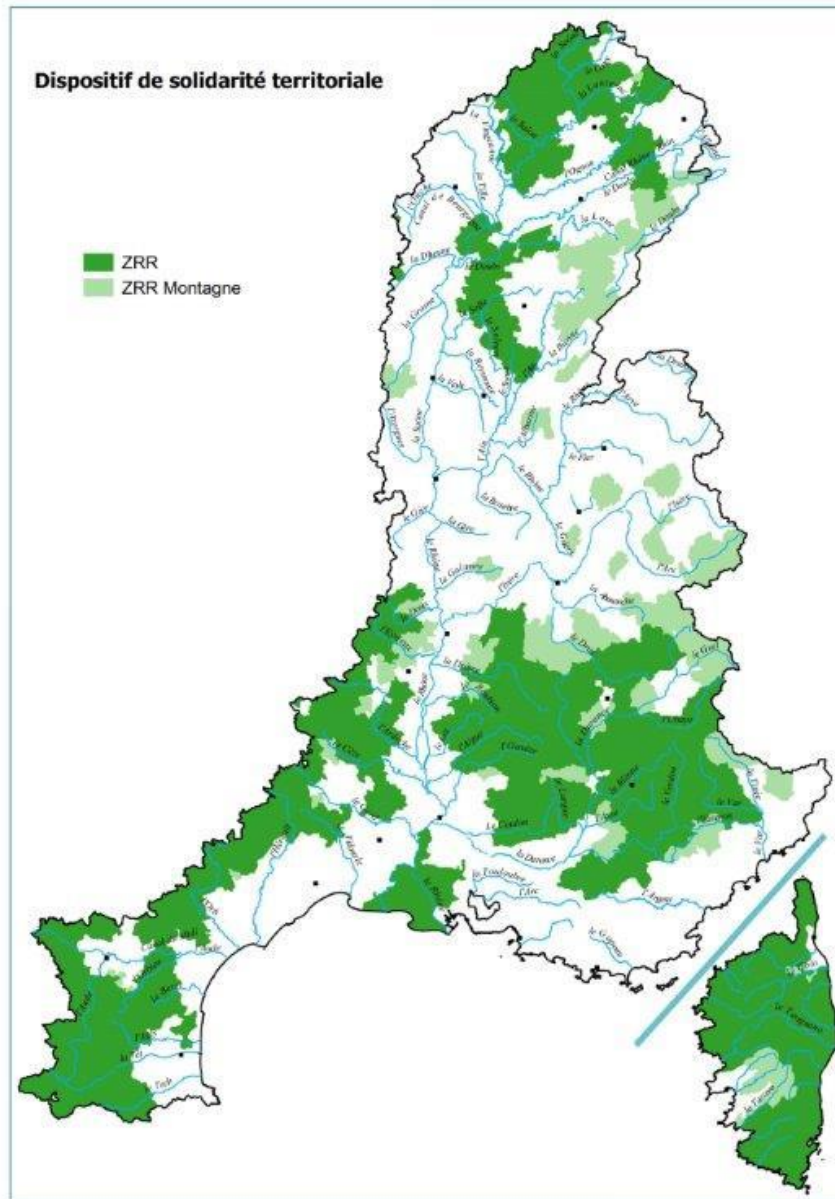
**Accompagner la mutation
des services d'eau potable
et d'assainissement**

Accompagner la mutation des services d'eau potable et d'assainissement

Les principales évolutions du 11^{ème} programme :

- maintenir un système de prime de performance épuratoire incitatif, avec toutefois une enveloppe globale réduite de moitié (600 M€ au 10^{ème} programme, hypothèse de 300 M€ au 11^{ème})
- Poursuivre le virage du 10^{ème} programme sur la **sélectivité de l'accompagnement sur les stations d'épuration : réserver l'aide aux stations pour les enjeux « milieux » des programmes de mesures et pour le rattrapage structurel (solidarité des territoires)**
- Adapter la **solidarité urbain rural** à la nouvelle organisation des territoires en s'appuyant sur les **zones de revitalisation rurale (ZRR)** pour accompagner le **rattrapage structurel** sur l'eau potable et l'assainissement

Adapter la solidarité urbain rural à la nouvelle organisation des territoires en s'appuyant sur les zones de revitalisation rurale (ZRR)



Assainissement (stations + réseaux)

- **La continuité par rapport au 10^{ème} programme :**
 - Accompagnement de la **gestion durable des services** : structuration et gestion pérenne
 - Réduction des **micropolluants** dans les réseaux (opérations collectives industrie)
 - Appui à la création d'installations publiques de traitement des **boues**
 - Le bon fonctionnement des **réseaux d'assainissement**, notamment en **temps de pluie**
 - Soutien à l'**innovation** des systèmes d'assainissement



Les renoncements par rapport au 10^{ème} programme :

- **L'assainissement non collectif**
- **Le financement de la mise en conformité ERU (équipement, performance) des STEP (hors ZRR)**



**Lutter contre les pollutions
agricoles
et industrielles**

Lutter contre les pollutions agricoles

- **Cibler l'intervention sur la reconquête la qualité des eaux brutes des 269 captages prioritaires** du bassin Rhône-Méditerranée, par l'action préventive, avec une palette d'outils large
- Poursuivre les aides pour la **préservation des ressources stratégiques**
- **Conserver une intervention ciblée, hors aires d'alimentation de captage** : zones vulnérables, Ecophyto2, expérimentation



Les renoncements par rapport au 10^{ème} programme :

- **Les aides à la potabilisation**
- **Hors captages prioritaires :**
 - Les aides à la protection réglementaire (procédure, servitudes, travaux)
 - Les aides au zéro phyto en zone non agricole
 - Le soutien à la conversion à l'agriculture biologique

Réduction des pollutions industrielles, en priorité les substances dangereuses

- Maintenir les **priorités sur la réduction des substances dangereuses** (sites isolés comme raccordés à un réseau public)
- Maintenir la **réduction significative des pollutions classiques pour les masses d'eau prioritaires des SDAGE**
- Maintenir un dispositif **d'opérations collectives** pour réduire les rejets **dispersés de pollutions toxiques** dans les réseaux urbains
- **Pour les sites IED, maintenir une capacité d'accompagnement en anticipation** de la parution des normes, y compris sur les paramètres classiques de pollution (DCO, DBO, MES ...)

Sommaire

- Les éléments de cadrage du 11^{ème} programme
- Les priorités d'interventions proposées pour 2019-2024
- ➔ ▪ Les réflexions sur la politique contractuelle pour soutenir les priorités d'intervention
- Calendrier de travail

Soutenir les actions dans le cadre de la politique contractuelle

Les principes poursuivis :

- Adapter la politique contractuelle aux nouvelles compétences dans le domaine de l'eau, dans une approche plus globale de la préservation à la distribution, de la gestion patrimoniale et de la modernisation des équipements
- Veiller à maintenir la logique de bassin versant à travers la politique contractuelle et l'existence d'instance de concertation locale avec les usagers

Soutenir les actions dans le cadre de la politique contractuelle

Une réflexion en cours sur les modalités de contractualisation :

- Pour les actions relevant de la **solidarité territoriale** (ZRR), une nécessité de contractualisation avec les **EPCI**
- Sur le « grand cycle », quelle contractualisation pour **s'assurer de la vision BV** ?
 - **Un soutien réaffirmé aux contrats de milieu** pour mettre en œuvre le PDM (pas d'obligation d'avoir l'ensemble des volets A, B, C, dès lors que le contrat met en œuvre les mesures prévues par le PDM)
 - **Conditionner** une éventuelle contractualisation avec un EPCI sur les enjeux «milieux» d'une partie du BV à **l'existence d'une concertation de l'ensemble des structures compétentes à l'échelle du BV** ?
 - Rôle de la CLE pour garantir la cohérence des actions programmées à l'échelle du BV
 - En l'absence de CLE, rôle du comité de rivière quand il existe
 - Ailleurs, création d'une instance ad-hoc ?

Sommaire

- Les éléments de cadrage du 11^{ème} programme
- Les priorités d'interventions proposées pour 2019-2024
- Les réflexions sur la politique contractuelle pour soutenir les priorités d'intervention
- Calendrier de travail



Calendrier de travail

- **Les prochaines étapes** suite aux commissions géographiques :
 - **Conseil d'administration du 8 décembre 2017** : retour d'ambiance sur les commissions géographiques, information sur le cadrage financier national définitif
 - **Commission programme, élargie au Conseil d'administration et aux Pdts et aux vice-Pdts du Comité de bassin, du 19 décembre 2017** : retour sur les commissions géographiques ; axes d'évolution du projet du 11^{ème} programme
- **Poursuite du travail d'élaboration et de la concertation en 2018** :
 - **Juin 2018** : adoption de la délibération générale (énoncé du programme et taux de redevances)
 - **Automne 2018** : adoption des délibérations d'application